

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt novembre à vingt heures, le conseil municipal, dûment convoqué le quatorze novembre 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, sous la présidence de M. THOMAS, maire de Lys-Haut-Layon.

**Etaient présents :** M. THOMAS, Mme JUHEL, M. BEAUSSANT, M. MAILLET, M. TAVENEAU, Mme BAUDONNIERE, M. FRAPPREAU, M. BODIN, Mme DECAËNS, Mme BREHERET, M. BRUNET, Mme GASTE, M. PIERROIS, Mme REULLIER, M. ALGOET, M. ALIANE, Mme CHARRIER, M. CHEPTOU, M. GABARD, Mme GRIMAUD, M. GROLLEAU, M. HUMEAU, Mme MARTIN, Mme REULIER, Mme ROY, M. DALLOZ, Mme HUBLAIN, M. MATIGNON, Mme REGNARD, Mme ROUAULT-BERNIER,

**Etaient absent(e)s excusé(e)s ayant donné pouvoir :** Mme BREVET, Mme CADU, M. MANCEAU, M. PERCHER

**Etaient absent(e)s excusé(e) :** M. BREVET

**Secrétaire de séance :** M. TAVENEAU

**Nom du Mandant :**

Mme BREVET Emilie, conseillère municipale  
Mme CADU Pascale, conseillère municipale  
M. MANCEAU Tony, conseiller municipal  
M. PERCHER José, conseiller municipal

**Nom du Mandataire :**

M. MAILLET Fabrice, adjoint  
M. FRAPPREAU Daniel, adjoint  
Mme HUBLAIN Yolande, conseillère municipale  
M. MATIGNON Frédéric, conseiller municipal

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code général des Collectivités territoriales.

M. TAVENEAU Patrick, ayant été désigné secrétaire de séance, a accepté de remplir cette fonction.

Le Procès-Verbal de la séance du 23 octobre 2025 est adopté à l'unanimité

**Décisions du Maire prises par délégation du Conseil municipal en vertu de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

2025-24-22 octobre 2025 : Fixation de la redevance d'occupation du domaine public pour la vente à emporter et les commerces ambulants à 5,00 par passage à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

2025-25-22 octobre 2025 : Convention de partenariat billetterie avec l'Office de Tourisme du Choletais concernant les modalités de commercialisation du cabaret Show Devant à Trémont et du Concert croissant au Château Maupassant.

**I- Développement Economique-Intercommunalité**

Rapporteur : Médéric THOMAS

**II- Finances**

Rapporteur : Daniel FRAPPREAU

**1) Budget Principal : décision modificative n°4**

Vu la commission finances en date du 13 novembre 2025,

Le Conseil municipal est sollicité afin d'autoriser la décision modificative n°4 du Budget Principal de Lys Haut Layon :

DM 4 - BUDGET PRINCIPAL 2025 - CM DU 20/11/2025				
Chapitre	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
023	023	Virement à la section d'investissement	-40 500,00 €	
012	64111	Rémunération principale	81 000,00 €	
014	7392221	Fonds péréquation ress. Com. Et intercom.	7 000,00 €	
65	65568	Autres contributions	-50 000,00 €	
65	65736211	Subvention Budget Annexe et régie admin sans personnalité morale	-4 000,00 €	
66	66111	Intérêts réglés à l'échéance	6 500,00 €	
			<b>TOTAL</b>	<b>0,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
021	021	Virement de la section de fonctionnement		-40 500,00 €
041	2111	Terrains nus	45,20 €	
041	1328	Autres		45,20 €
<b>OPERATION 110 ADMINISTRATION GENERALE</b>				
21	2188	Autres contributions	-20 500,00 €	
<b>OPERATION 120 AMENAGEMENT DE L'ESPACE</b>				
21	2111	Terrains nus	-20 000,00 €	
			<b>TOTAL</b>	<b>-40 454,80 €</b>
<b>-40 454,80 €</b>				

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 32 voix pour et 2 abstentions, autorise la décision modificative n°4 du Budget Principal.

## 2) Budget annexe Réseau de Chaleur : décision modificative n°1

**Raphaël BRUNET sort de la salle pour ce point.**

Vu la commission finances en date du 13 novembre 2025,

Le Conseil municipal est sollicité dans le cadre de la décision modificative n°1 du budget annexe Réseau de Chaleur :

### DM 1 - BUDGET RESEAU DE CHALEUR 2025 - CM DU 20/11/2025

Chapitre	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
011	6061	Fournitures non stockables	2 000,00 €	
70	7012	Vente d'énergie-gaz		2 000,00 €
		<b>TOTAL</b>	<b>2 000,00 €</b>	<b>2 000,00 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise la décision modificative n°1 du Budget annexe Réseau de Chaleur.

## 3) Indemnités 2025 pour le gardiennage des églises communales

Comme chaque année, l'assemblée délibérante est invitée à fixer l'indemnité de gardiennage des églises communales.

Les circulaires du 8 janvier 1987 et du 29 juillet 2011 ont précisé que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Aucune revalorisation des indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics n'est observée au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

En conséquence, pour l'année 2025 et conformément à l'instruction en date du 09 octobre 2023, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales demeure comme suit :

- 503,42€ pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte.
- 126,91€ pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Il est donc proposé au Conseil d'approver les indemnités de gardiennage des églises communales pour l'année 2025 comme suit :

#### **Indemnités de gardiennage des églises communales- 2025**

Les Cerqueux-Sous-Passavant	126,91€	
Le Voide	126,91€	
Nueil-sur-Layon	126,91€	
Saint Hilaire du Bois	126,91€	
Tancoigné	126,91€	
Tigné	126,91€	
Trémont	126,91€	
Vihiers	503,42€	
<b>TOTAL</b>	<b>1 391,79 €</b>	

#### Questions et remarques :

- *Yolande HUBLAIN demande pourquoi l'église de La Fosse de Tigné n'est pas concernée ? Il lui est répondu que c'est quelque chose d'antérieur où il n'y a jamais eu de demande d'indemnités de gardiennage, nous n'avons pas plus d'explications sur ce sujet.*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le versement des indemnités 2025 concernant le gardiennage des églises communales.

#### **4) Subvention 2025 en faveur du Téléthon**

Dans le cadre de l'opération Téléthon 2025, le Conseil municipal est sollicité comme chaque année afin d'autoriser le versement d'une subvention de 500,00€ en faveur de l'AFM Téléthon.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le versement d'une subvention de 500,00€ en faveur de l'AFM Téléthon.

#### **III-Voirie**

Rapporteur : Didier BODIN

#### **IV-Bâtiments**

Rapporteur : Christine DECAËNS

#### **V- Aménagement de l'espace-Urbanisme**

Rapporteur : Patrick TAVENEAU

#### **5) Fonds façades (Les Cerqueux sous Passavant, Saint Hilaire du Bois et Vihiers)**

Dans le cadre de la convention Petites Villes de Demain, la commune s'est engagée en lien avec l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat à mettre en place un fonds façades sur les 9 centres bourgs du territoire. C'est dans ce cadre que le Conseil Municipal a acté le 6 juillet 2023 le règlement de ce fonds ainsi que le périmètre d'intervention sur les 9 bourgs de la commune.

Le Conseil municipal est sollicité sur 3 dossiers :

- Madame MORIN Marie-Jeanne, propriétaire du bien situé au 7 rue de l'école Notre Dame, sur la commune déléguée des Cerqueux-Sous-Passavant, souhaite rénover la façade dudit immeuble. Le montant total des travaux est 10 264,24€ HT et le montant des travaux éligibles est de 6 822.22€ HT. Au titre de l'article 5 du règlement du fonds façades, la subvention pouvant être accordée à Madame MORIN Marie Jeanne pour la réalisation des travaux est de 1 364,00 €.

- Monsieur BIGOT Michel, propriétaire du bien situé au 5 rue du Moulin sur la commune déléguée de Saint Hilaire du Bois, souhaite rénover la façade dudit immeuble. Le montant total des travaux est de 12 082,00€ HT et le montant des travaux éligibles est de 7 118,00€ HT. Au titre de l'article 5 du règlement du fonds façades, la subvention pouvant être accordée à Monsieur Bigot Michel pour la réalisation des travaux est de 1 423,00 €.
- Monsieur BARANGER Jean-Paul, propriétaire du bien situé au 12 rue de l'Asile sur la commune déléguée de Vihiers, souhaite rénover la façade dudit immeuble. Le montant total des travaux est de 6 468,00€ HT et le montant des travaux éligibles est de 6 468,00€ HT. Au titre de l'article 5 du règlement du fonds façades, la subvention pouvant être accordée à Monsieur BARANGER Jean-Paul pour la réalisation des travaux est de 1 000,00 €.

Questions et remarques :

- Frédéric MATIGNON demande où on en est dans l'enveloppe ? Nous ferons le bilan et vous le retransmettrons au prochain Conseil municipal.
- Elisabeth REGNARD demande à quel moment les gens touchent ils la subvention ? Il lui est indiqué que cela se fait à la liquidation des factures, lorsque les travaux sont réalisés.
- Mme REGNARD indique qu'elle connaît une personne pour qui les travaux sont réalisés et qui n'a pas reçu le fonds. Il faut se rapprocher de Jacques DOUSSIN pour voir ce qu'il en est.
- Sonia ROY demande si ce dispositif sera reconduit en 2026 ? Pour le moment on ne sait pas, c'est en lien avec l'OPAHRU.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 33 voix pour et 1 contre, autorise le versement de ces fonds façades.

6) Vente d'un ancien chemin rural – Chemin n°55 dit « de la Thibauderie » (Nueil sur Layon) – en faveur des Consorts ROUSSEAU-CRESTIN, RUILLE, BOURASSEAU

Vu la délibération n° 2024-022 du 22 février 2024,

Par délibération en date du 22 février 2024, et à l'issue de l'enquête publique prévue à l'article L161-10 du Code rural et de la pêche maritime, la commune de LYS-HAUT-LAYON a constaté la désaffection du chemin rural n°55 dit de la Thibauderie à Nueil sur Layon. Cette désaffection permet désormais à la commune d'en envisager la cession.

C'est dans ce cadre qu'il est proposé la cession dudit chemin, au prix de 0,30€ du m<sup>2</sup>, au profit de Mme ROUSSEAU Sandrine et M. CRESTIN Franck (2 la Thibauderie, Nueil sur Layon), à M. et Mme RUILLE Jérôme et Nathalie (11 Chênerond, Nueil sur Layon) et à M. BOURASSEAU Jean-Louis (7 Chênerond, Nueil sur Layon).

Il est précisé que l'identification de la nouvelle parcelle au cadastre devra être réalisée par les acquéreurs et à leur charge, et que l'ensemble des frais notariés restera également à leur charge.

Questions et remarques :

- Roger HUMEAU demande la surface vendue ? Cela reste à définir car le bornage n'est pas encore réalisé.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 33 voix pour et 1 abstention, autorise cette cession.

**VI-Agriculture-Environnement**

Rapporteur : Raphaël BRUNET

**VII-Assainissement-Déchets ménagers-Réseaux**

Rapporteur : Christine DECAËNS

**VIII-Affaires sociales – Santé**

Rapporteur : Antoine BEAUSSANT

**IX-Affaires scolaires-Enfance-Jeunesse**

Rapporteurs : Anita REULLIER et Dominique BAUDONNIERE

## 7) Convention E-Primo

Pour la période 2022-2026, la collectivité a signé une convention d'adhésion au groupement de commandes pour la mise en place d'un environnement numérique de travail (ENT) dans les écoles de l'académie de Nantes.

Durant cette période, nos trois écoles publiques ont été inscrites à e-primo. Depuis, le projet a pris de l'ampleur : 85 % des élèves de l'enseignement primaire public de l'académie bénéficient désormais d'e-primo, déployé dans plus de 1 530 écoles.

Le nouveau marché vise à poursuivre et à élargir cette diffusion sur l'ensemble du territoire académique, en incluant désormais les écoles privées ainsi que les collectivités.

La prochaine convention prendra effet du 19 juillet 2026 au 19 juillet 2030.

L'école Camille Claudel (209 élèves) et l'école publique de Tigné (25 élèves) souhaitent se réinscrire à e-primo, tandis que l'école Jean de La Fontaine ne souhaite pas reconduire son adhésion.

À titre d'information, le tarif actuel est de 2,52 € TTC par élève, mais il est probable qu'il soit révisé à la hausse pour la période 2026-2030.

Le calendrier prévisionnel du marché est fixé comme suit :

- 24 janvier 2026 : date limite d'envoi de la convention du groupement de commandes signée et annexée
- Fin avril 2026 : notification du marché
- 19 juillet 2026 : date d'entrée en vigueur du nouveau marché

### Questions et remarques :

- *Yolande HUBLAIN revient sur le fait que le tarif par élève soit probablement révisé à la hausse ? Il lui est répondu que l'académie de Nantes ne nous a pas donné le prix, nous sommes obligés de signer ladite convention avant d'avoir le tarif. La variation est très faible.*
- *Hervé CHEPTOU demande si l'école Jean de la Fontaine arrête ? Ils travaillent avec un autre réseau numérique.*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les termes de cette convention de groupement de commande et autorise M. le Maire à la signer.

## X-Sports

Rapporteur : Fabrice MAILLET

## XI-Culture/Tourisme

Rapporteur : Christiane GASTE

## XII-Communication/Evénementiel

Rapporteur : Albane BREHERET

## XIII-Administration générale

Rapporteur : Marie-Françoise JUHEL

### 8) Recensement 2026 : rémunération des agents recenseurs

Le recensement sur la commune s'effectuera début 2026 (du 15 janvier au 14 février).

La désignation des agents recenseurs et la fixation des conditions de rémunération sont de la responsabilité de la commune.

Les agents recenseurs sont désignés par arrêté municipal. 17 personnes seront recrutées :

- 4 pour Vihiers
- 3 pour St Hilaire
- 1 pour Le Voide
- 3 Pour Nueil
- 1 Pour la Fosse de Tigné
- 1 pour Les Cerqueux sous Passavant
- 2 Pour Tigné
- 1 Pour Trémont
- 1 Pour Tancoigné

Leur rémunération est librement fixée par le conseil municipal.  
Une dotation forfaitaire de l'Etat (13 918,00€) est prévue pour indemniser la commune.

Compte-tenu du fait que la commune doit recruter ses agents recenseurs avant le début de la campagne de recensement, il convient de prévoir dès maintenant les modalités de rémunération.

Sur la base des précédents recensements il est proposé la rémunération suivante :

- Bulletin individuel : 2 euros par habitant
- Feuille de logement : 1,30 euro par feuille
- Le SMIC comme base de rémunération des journées de formation (8h par agent)
- Forfait téléphone et internet : 20€
- Prime de qualité : 50€
- Indemnisation des déplacements selon la distance réellement effectuée par chaque agent recenseur, selon le barème kilométrique de la fonction publique.

Questions et remarques :

- Daniel FRAPPREAU demande si on a une idée de ce que cela nous avait coûté au total en 2020 ? Il lui est indiqué que nous n'avons pas le chiffre sous les yeux. L'Etat participe mais cela ne couvre pas totalement le coût.
- Yolande HUBLAIN demande ce que signifie la prime de qualité ? C'est si les agents vont au bout de leur mission.
- Frédéric MATIGNON demande si la rémunération est fixée par l'Etat ? Il lui est répondu que la rémunération est librement fixée par le Conseil municipal, on se base sur les recensements précédents.
- Elisabeth REGNARD revient sur les 2€ par bulletin individuel, elle demande comment cela se passe par exemple lorsqu'il y a 5 personnes dans la famille ? Le bulletin individuel compte pour chaque habitant et la feuille de logement compte pour le foyer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 33 voix pour et 1 abstention, approuve ces éléments de rémunération.

**9) Ouverture d'un poste d'adjoint technique à temps non complet**

Le Conseil municipal est sollicité afin d'autoriser la création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet (2,50/35è) pour accroissement temporaire d'activité (ouverture et la fermeture des grilles du cimetière de Vihiers ainsi que le nettoyage des sanitaires).

Questions et remarques :

- Elisabeth REGNARD demande si le nettoyage des sanitaires ce n'est qu'au cimetière ? Il lui est répondu que oui.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 33 voix pour et 1 abstention, autorise cette création de poste.

Questions et informations diverses :

- Yolande HUBLAIN indique que lors d'un précédent Conseil municipal elle avait demandé s'il était possible de transmettre le récapitulatif annuel des indemnités des élus, on lui avait indiqué que oui car c'est réglementaire. Elle avait posé la question le mois d'après, là nous arrivons à la fin du mandat et nous n'avons toujours rien, est-ce possible d'avoir quelque chose ? Il manquait quelques réponses donc on vous le transmettra sans toutes les réponses.
- Frédéric MATIGNON demande si une décision a été prise par rapport à la remise en état des toilettes publiques de la place Charles de Gaulle ? Il lui est répondu que tant que les caméras de vidéo protection ne seront pas mises en place elles resteront fermées.
- Il demande si on renvoi les gens vers les toilettes de la mairie ? Oui.
- Elisabeth REGNARD demande si cela ne pose pas problème le jour du marché où ils vont aux toilettes devant tout le monde ? Non cela n'est pas un problème.
- Frédéric MATIGNON demande si au prochain Conseil nous pourrions avoir un état des lieux de nids de frelons asiatiques pour lesquels on a eu des demandes d'intervention ? M. le Maire lui indique qu'il y a eu 24 interventions à ce jour.
- Frédéric MATIGNON demande où en est le dossier de la vidéo protection ? Il lui est indiqué que nous sommes en attente de l'intervention du SIEML concernant l'alimentation électrique qui devrait se faire au 1<sup>er</sup> trimestre 2026.

- Frédéric MATIGNON revient sur le vote du BP 2025 où figurait un éventuel prêt de 850 000€, sera-t-il utilisé ? Il lui est répondu que normalement il ne sera pas utilisé.
- Roger HUMEAU indique qu'il y a eu une erreur sur l'horaire du Conseil municipal dans le Courrier de l'Ouest, il était indiqué 20h30 au lieu de 20h.
- Bernard ALIANE indique que le marché de Noël au château Maupassant est prévu les 29 et 30 novembre.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 20h35.

**La prochaine séance du Conseil est fixée le jeudi 11 décembre 2025 à 20h.**